

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 7 juin 2016 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Ginette Moreau Roger Bélanger Denise Lauzière
Lucie Fréchette Paul-Éloi Dufresne Claude Simard

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

16.06.1

Ouverture de la séance ordinaire du 7 juin 2016

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

16.06.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2016

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 7 juin 2016.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2016.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 3 et 17 mai 2016.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
 - 5.2 Dépôt des procès-verbaux de tenues de registres règlements 16-895 (Pré-Sec) et 16-896 (Caserne).
 - 5.3 Dépôt des états financiers et du rapport des vérificateurs.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Modification au règlement de zonage.
 - 6.2 Modification au règlement sur les permis et certificats.
 - 6.3 Modification au règlement sur les PIIA.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 Règlement 16-897 – Augmentation du fonds de roulement.
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer pour mai 2016.
 - 8.2 Mur de pratique de tennis.
 - 8.3 Contribution au 30^{ième} anniversaire de la Maison des Jeunes l'Exit.

- 8.4 Reproduction de la statue «*Immobile à grand pas*».
 - 8.5 Réfection de toitures (chalet de la plage et gazebo Carré Foster).
 - 8.6 Don Tour CIBC – Charles Bruneau.
 - 8.7 Subvention aux organismes (3^{ième} volet).
 - 8.8 Ajustement au contrat 2015 de Raymond Chabot Grant Thornton.
 - 8.9 Installation de «pumptracks» pour BMX.
9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
- 9.1 Rénovation des parements d’acier et de la fenestration de l’hôtel de ville.
 - 9.2 Mandat aux vérificateurs.
 - 9.3 Musée à ciel ouvert.
 - 9.4 Mandat à Go Relations
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 10.1 Demande de dérogation mineure – 429, Stevens.
 - 10.2 Demande d’enseigne – Passions gourmandes.
 - 10.3 ABROGÉ.
 - 10.4 Adoption du Plan d’action en développement durable.
11. **SERVICE DU GREFFE**
- 11.1 Appui au GASP.
 - 11.2 Politique environnement sans fumée.
12. **COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS**
- 12.1 Clôture pour terrain près de la plage et sur la rue Taylor.
13. **LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 13.1 Participation à la journée familiale du Club des Lions de Cowansville.
 - 13.2 Fermeture temporaire de la rampe de mise à l’eau et du Pont Stevens.
14. **RESSOURCES HUMAINES**
- 14.1 Embauche au service des loisirs – Emplois d’été.
 - 14.2 Embauche de trois pompiers et premiers répondants et d’un premier répondant.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 15. VARIA
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 7 juin 2016.
- 17. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 5 juillet 2016 À 19 HEURES.

Adopté

16.06.3 Intervention du public dans la salle sur l’ordre du jour
- Aucune intervention.

16.06.4 Adoption des procès verbaux des 3 et 17 mai 2016

Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu à l’unanimité d’adopter les procès verbaux des 3 et 17 mai 2016 tels que présentés.

16.06.5 **Dépôt de documents**

16.06.5.1 **Dépôt du procès verbal du CCU.**

16.06.5.2 **Dépôt du procès verbal de tenue de registre règlements 16-895 et 16-896.**

16.06.5.3 **Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur.**

16.06.6 **Avis de motion**

16.06.6.1 **Modification au règlement de zonage.**

Madame Lucie Fréchette, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter une définition du terme Magasin-usine;
- de modifier les usages permis pour les zones I-7 et I-8;
- d'ajouter des dispositions pour les enseignes pour les zones I-7 et I-8;
- de prescrire des conditions particulières d'aménagement pour la zone I-7;
- d'abroger des bâtiments et équipements d'utilité publique autorisés dans les zones I-7 et I-8;
- d'abroger les dispositions relatives à l'entreposage de produits nocifs dans les zones I-7 et I-8;
- d'ajouter des dispositions particulières aux bâtiments accessoires dans les zones I-7 et I-8;
- d'ajouter un pourcentage d'occupation au sol minimale pour les zones I-7 et I-8;
- de modifier les conditions d'implantation de magasin-usine dans les zones I-7 et I-8;
- d'ajouter des dispositions relatives à l'entreposage extérieur.

Une dispense de lecture du dit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du dit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

16.06.6.2 **Modification règlement sur permis et certificats.**

Madame Lucie Fréchette, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats afin d'ajouter un certificat d'autorisation pour la production de marijuana à des fins médicales.

Une dispense de lecture du dit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du dit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

16.06.6.3 **Modification au règlement sur PIIA.**

Madame Lucie Fréchette, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin :

- d'encadrer la réalisation de projets à l'intérieur des zones I-7 et I-8;
- d'exiger un plan d'aménagement paysager pour la réalisation des aménagements extérieurs.

Une dispense de lecture du dit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du dit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

16.06.7

Adoption de règlement

16.06.7.1

16-897 Augmentation du fonds de roulement.

ATTENDU QUE La Ville a la possibilité de détenir un fonds de roulement représentant 20% des crédits prévus au budget, soit un montant de 1 798 888 \$;

ATTENDU QUE L'avis de motion a été régulièrement donné le 3 mai 2016.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le règlement 16-897 visant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de 200 000\$ pour le faire passer à 400 000\$.

Adopté

16.06.8

Finance et administration

16.06.8.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de mai 2016;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour avril 2016 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

16.06.8.2

Projet mur de pratique de tennis.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a mandaté Club de Tennis François Godbout afin d'assurer l'exploitation des terrains de tennis situés au 436, Avenue du Parc;

ATTENDU QUE Club de Tennis François Godbout a pour projet d'ériger un mur de pratique sur ce site;

ATTENDU QUE Club de Tennis François Godbout a présenté un projet à l'organisme des Infrastructures Canada PIC150 qui se chiffre au montant de 16 000.\$ et que la moitié de cette somme sera engagée par la Ville de Waterloo, soit un montant de 8 000.\$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal mandate officiellement le Club de Tennis François Godbout de procéder à l'installation d'un mur de pratique sur le site des terrains de tennis, situé sur l'Avenue du Parc.

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell à signer les attestations nécessaires, savoir l'autorisation donnée à Club de Tennis François Godbout à réaliser ce projet et l'attestation concernant la taxe d'accise fédérale sur l'essence ainsi que tout autre document requis pour cette demande.

Que le Conseil municipal s'engage à défrayer financièrement 50% des coûts de ce projet, soit un montant de 8 000.\$.

Que la Ville de Waterloo s'engage à entretenir les infrastructures ainsi acquises par ce projet en prévoyant les sommes nécessaires dans son budget de fonctionnement des travaux publics.

Adopté

16.06.8.3

Contribution au 30^{ième} de la Maison des Jeunes – l'Exit.

ATTENDU QUE La Maison des Jeunes l'Exit de Waterloo célèbre sa 30^{ième} année d'existence et de présence auprès des adolescents;

ATTENDU QUE Cet organisme est un élément important dans la vie de plusieurs jeunes Waterlois et de la population en général, vu son implication dans différentes activités locales;

ATTENDU QUE, Dans le but de financer les activités de leur anniversaire, la Maison des Jeunes organise une soirée bénéfice qui consiste en un spectacle à la Maison de la Culture.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sans participer à l'activité de financement, accepte de verser un montant de 500 \$ à titre de contribution à cet organisme.

Le Conseil municipal profite également de la présente résolution pour féliciter chaleureusement les intervenants qui œuvrent au sein de la Maison des Jeunes.

Adopté

16.06.8.4

Restauration de la sculpture du parc de la Caboose.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est propriétaire de la sculpture «Immobile à grand pas» située dans le parc de la Caboose;

ATTENDU QUE L'état de dégradation avancé du ciment de l'oeuvre, âgée maintenant de 18 ans, requiert une restauration complète;

ATTENDU QU' André Domon, l'artiste qui a produit cette oeuvre propose à la Ville de la restaurer totalement pour un montant de 24 216.03\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte la proposition de M. André Domon, au montant de 24 216.03 \$, taxes incluses, afin de restaurer la sculpture «Immobile à grand pas» en béton armé mono pièce.

Que la présente résolution remplace et annule la résolution 15.10.7.10.

Adopté

16.06.8.5

Réfection toiture du chalet de la plage et gazebo du Parc du Carré Foster.

ATTENDU QUE Les toitures du chalet de la plage et du gazebo du Carré Foster sont à refaire;

ATTENDU QU' Un appel d'offre par invitation a été envoyé à trois (3) entreprises, savoir :

- Construction Louis Paré inc.: 10 514.46 \$, taxes incluses
- Construction Stéphane Fortin inc. : 11 934.41 \$, taxes incluses
- Construction Yves Lavertu: 11 890.50 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du contremaître aux travaux publics, accorde le contrat de réfection de la toiture du chalet de la plage et du gazebo du Parc du Carré Foster à Construction Louis Paré inc. pour un montant de 10 514.46\$ taxes incluses.

Adopté

16.06.8.6

Tour CIBC – Charles-Bruneau.

ATTENDU QUE La Ville a été sollicitée par M. Denis Chagnon lequel participera à la Journée du Tour CIBC Charles-Bruneau;

ATTENDU QUE Cet événement consiste à rouler 115 km à vélo en une journée pour amasser des fonds pour la recherche et supporter le développement de projets dédiés à l'oncologie pédiatrique;

ATTENDU QUE Cette cause est chère au Conseil municipal.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte de verser un montant de 350\$ pour servir la cause des enfants atteints de cancer.

Adopté

16.06.8.7

Subventions aux organismes pour 2016 – Volet 3.

ATTENDU QU' Un comité de travail a été formé afin d'étudier les demandes de subventions déposées par les différents organismes locaux et que ledit comité a déposé ses recommandations.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo octroie des subventions aux organismes suivants:

Tourisme Waterloo des Cantons-de-l'Est - Touskisram	1500
Club d'Aviron pour l'Événement Touskisram	4000

Le tout pour un total de 5 500.-\$ en subventions à ces deux organismes locaux.

Qu'en contrepartie de leur subvention, ces organismes devront s'engager à offrir une visibilité à la Ville lors de leurs activités.

Adopté

16.06.8.8

Ajustement au contrat avec les vérificateurs.

ATTENDU QUE Le 2 février 2016, la Ville de Waterloo donnait le mandat à Raymond Chabot Grant Thornton de vérification des états financiers pour l'exercice financier 2015;

ATTENDU QUE Les exigences du Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont changées, ce qui a entraîné des travaux supplémentaires de la part de la firme comptable.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le versement d'un montant de 3 909.15 \$, taxes incluses pour les travaux supplémentaires effectués lors de l'audit pour l'exercice financier 2015.

Adopté

16.06.8.9

Piste BMX – Parc des générations.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 3 mai 2016, la Ville a adopté une résolution afin de procéder à l'aménagement du site de l'ancien skate-park pour un faire un Parc des générations;

ATTENDU QUE Le Directeur général a reçu une soumission pour la conception, la supervision et la réalisation d'un vélo-parc et d'un pumptrack en étape préliminaire;

ATTENDU QUE Cette soumission est faite en considération d'un montant de 24 719.63 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal mandate BMXpert afin de procéder à la conception, la supervision et la réalisation de la piste de BMX pour le Parc des générations, pour un montant de 24 719.63 \$, taxes incluses.

Adopté

16.06.9

Adjudication de contrat

16.06.9.1

Réfection des parements d'acier et de la fenestration de l'hôtel de Ville.

ATTENDU QUE Les revêtements extérieurs et la fenestration de l'hôtel de Ville sont dans un état tel que les infiltrations d'eau minent la structure même de ces murs. Il est à noter que les fenêtres datent de la construction de l'immeuble, en 1959;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo n'a d'autre choix que de donner un mandat de mise aux normes de l'hôtel de Ville;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour la préparation des plans ainsi que de l'ensemble des services professionnels qu'un tel chantier requiert;

ATTENDU QUE Caroline Denommée, architecte a déposé une offre de service en ce sens, pour un montant de 24 978.32 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal mandate Caroline Denommée afin de préparer les plans et de fournir les services énumérés à son offre datée du 20 mai 2016, pour un montant total de 24 978.32\$, taxes incluses.

Adopté

16.06.9.2

Nomination des vérificateurs l'exercice financier 2016.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit nommer les vérificateurs pour l'exercice financier 2016;

ATTENDU QUE La firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé une soumission au montant de 15 866.55 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Tous les travaux supplémentaires au mandat d'audit des états financiers seront facturés au taux horaire moyen de 125 \$ pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement:

Que la Ville de Waterloo nomme la firme Raymond Chabot, Grant Thornton à titre de vérificateurs des états financiers de la Municipalité pour l'année 2016 pour un montant de 15 866.55 \$, incluant toutes les dépenses rattachées au mandat, incluant les taxes applicables.

Adopté

16.06.9.3

Parc Artria.

ATTENDU QUE L'appel d'offres a été mis en ligne sur SEAO le 3 mai 2016;

ATTENDU QU' Au terme du processus d'appel d'offres qui s'est terminé le 27 mai dernier, cinq compagnies ont déposées une soumission, savoir :

- G.J. Ménard pour un montant de 284 059.63 \$, taxes incluses;
- Décor Nature Inc. pour 343 391.81 \$, taxes incluses;
- Marc-André Paysagiste Inc. pour 305 481.08 \$, taxes incluses;
- Bertrand Ostiguy, pour 249 193.37 \$, taxes incluses;
- Aménagement de l'Estrie pour 195 101.08 \$, taxes incluses.

ATTENDU QUE Lors de l'analyse des soumissions, il appert que le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Aménagement de l'Estrie, n'a pas déposé une soumission conforme.

Contenu obligatoire conforme	Bertrand Ostiguy	Aménagement de L'Estrie
Addenda	Oui	Non
Garantie de soumission	Oui	Non
Copie de licence par régie	Oui	Oui
Signature	Oui	Oui
Liste de matériel et sous-traitants	Oui	Non
Bordereau de soumission	Oui	Non

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur général accorde le contrat d'installation du Parc Artria à Bertrand Ostiguy Inc., pour un montant de 249 193,37\$ incluant les taxes.

Que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 16-892.

Adopté

16.06.9.4

Mandat à Go Relations.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 3 mai 2016, un contrat liant la Ville à LGP Stratégies immobilières a été donné dans le but de procéder à la planification et au développement du parc industriel autoroutier;

ATTENDU QU' Il serait opportun de jumeler ce contrat avec une firme de relations publiques, afin que cette dernière offre un soutien ponctuel vu les différents aspects d'un tel développement;

ATTENDU QUE La firme Go Relations publiques a déposé une offre de service en ce sens, pour un montant de 6 898.50 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal mandate la firme Go Relations publiques afin d'offrir un soutien ponctuel dans la planification et le développement du parc industriel autoroutier, pour un montant de 6 898.50 \$, incluant les taxes, en considération d'une banque de 60 heures.

Que ce montant soit payable en trois versements faits les 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre 2016.

Adopté

16.06.10

Aménagement et urbanisme

16.06.10.1

Dérogation mineure, 429, Stevens – implantation, superficie et usage.

ATTENDU QUE Le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation pour l'immeuble situé au 429, rue Stevens. Il s'agit d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 4 logements dans la zone R-11. Cet immeuble étant en processus de succession pour vente, les héritiers désirent régler le dossier pour faciliter les démarches ;

ATTENDU QUE Le bâtiment principal a été construit avec le permis # 048 en 1987. À ce moment, le règlement de zonage autorisait un maximum de trois (3) logements pour un immeuble multifamilial. La réglementation de zonage en force maintenant n'autorise que les habitations multifamiliales de trois (3) logements également. Nous ignorons pourquoi l'inspecteur du temps a autorisé la construction et l'usage de ce bâtiment;

ATTENDU QUE De plus, les marges d'implantation du bâtiment ne respectent pas les exigences de l'ancien règlement de zonage ainsi que le règlement actuel. Le minimum exigé pour une marge en façade est de 7,5 m. Le bâtiment se retrouve à une distance de la ligne de lot à la rue de 7,04 m;

ATTENDU QUE Les marges latérales sont elles aussi non conformes aux exigences du temps et d'aujourd'hui. Le minimum requis est de 2 m d'un côté et d'un total pour les deux marges latérales de 6 m. En réalité, le bâtiment se situe à 1,82 m et une somme totale de 5,55 m ;

ATTENDU QUE Finalement, une dérogation concernant le garage isolé situé à l'arrière du terrain est demandée. Ce bâtiment accessoire, construit en 1982 avec un permis, est d'une superficie de 68,4 m², mais devrait avoir un maximum de superficie de 35 m²;

ATTENDU QUE Concernant la dérogation pour l'implantation du bâtiment principal, les demandeurs prévoient un éventuel changement au revêtement extérieur du bâtiment. Afin de palier à la pose d'un nouveau revêtement, ils demandent les dérogations suivantes : une marge avant de 6,94 m au lieu du minimum exigé de 7,5 m, une marge latérale sud de 1,72 m au lieu du 2 m minimal exigé et une somme des marges latérales de 5,35 m au lieu du 6 m exigé ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU comprennent que les travaux ont tous été fait avec l'obtention des permis requis ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU constatent que les bâtiments existent depuis 1982 et ne causent aucun préjudice au voisinage.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation pour l'immeuble situé au 429, rue Stevens, afin d'autoriser : l'usage actuel de quatre (4) logements au lieu du maximum de trois (3), d'autoriser une marge avant de 6,94 m au lieu du minimum exigé de 7,5 m et d'autoriser une marge latérale sud de 1,72 m au lieu du minimum requis de 2 m et une somme des marges latérales de 5,35 m au lieu du minimum exigé de 6 m.

Adopté

16.06.10.2

Demande d'affichage – Les Passions Gourmandes.

ATTENDU QUE Suite à la recommandation favorable du CCU # CCU 2016-037, en date du 20 avril 2016, le conseil municipal avait abrogé ce point lors de la séance du conseil du 3 mai 2016;

ATTENDU QUE Les membres du conseil considèrent que, même si les enseignes proposées bénéficiaient d'un droits acquis en vertu du règlement de zonage # 09-848, article # 11.1, paragraphe 3, ils voulaient tenter un contact supplémentaire avec le propriétaire du bâtiment afin d'orienter autrement le choix d'enseignes pour que celles-ci s'intègrent aux types d'enseignes privilégiées dans le règlement (enseignes avec relief sans éclairage de l'intérieur) ;

- ATTENDU QU' À la demande du Directeur général de la municipalité, M. Éric Sévigny, Mme Stéphanie Morin, directrice de Tourisme Waterloo, a contacté le propriétaire du bâtiment afin connaître son intention concernant la rénovation à court et moyen terme de la façade du bâtiment;
- ATTENDU QUE D'après les contacts avec le propriétaire, celui-ci a bel et bien l'intention de modifier l'aspect visuel de la façade du bâtiment mais que dû aux fortes sommes investies à l'intérieur pour la modification, la rénovation et la mise aux normes du local pour le commerce "Les passions gourmandes", les travaux à l'extérieur seront remis à une date ultérieure;
- ATTENDU QUE Concernant les enseignes, Mme Morin en est arrivée à un compromis avec le propriétaire : les boîtiers existants seront repeints, le rétro-éclairage sera interdit et le type d'éclairage par réflexion (cols de cygne) sera installé à la place. Étant donné le nouveau type d'éclairage, le matériau de l'enseigne pourra être modifié pour un type autre que le plexiglass;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord avec les modifications proposées et considèrent qu'il s'agit d'un compromis intéressant.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande d'enseignes pour les commerces "Les Passions Gourmandes" et "L'entre-mets, café-bistrot" avec les conditions suivantes : interdire toute forme de rétro-éclairage (de l'intérieur), de repeindre les boîtiers d'enseignes existants, de procéder à l'installation d'éclairage par réflexion par cols de cygne et de proposer un nouveau matériau de base des enseignes.

Adopté

16.06.10.4

Adoption du PADD.

- ATTENDU QUE Lors de la séance du 7 avril 2015, la Ville de Waterloo donnait le contrat à Nature-action de procéder à l'élaboration d'un Plan d'action en développement durable;
- ATTENDU QUE Dans ce but, la Ville a organisé des Focus groups afin d'offrir une plateforme de discussion avec un intérêt collectif à l'ensemble des acteurs municipaux afin d'en venir à un consensus sur l'orientation à prendre en vue d'un développement durable;
- ATTENDU QUE Le Plan d'action est maintenant finalisé et qu'il doit faire l'objet d'une adoption par le Conseil municipal afin que les actions qui y sont développées puissent être concrétisées.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le Plan d'Action en Développement
Durable tel que proposé par Nature-Action.

Adopté

16.06.11

Service du greffe

16.06.11.1

Appui au Groupe actions solutions pauvreté

ATTENDU QUE Le budget fédéral dédié pour la Stratégie de partenariats de lutte à l'itinérance (SPLI) a été bonifié d'environ 10 millions \$ pour le Québec sur deux ans ;

ATTENDU QUE Les membres du Groupe actions solutions pauvreté (GASP) ainsi que d'autres acteurs du milieu souhaitent que les nouveaux fonds soient attribués selon une approche généraliste et communautaire et puissent favoriser ainsi le soutien d'une grande variété d'interventions ;

ATTENDU QUE L'aide supplémentaire d'Ottawa pourrait permettre aux organismes d'optimiser les réponses afin de venir en aide aux personnes en situation ou à risque d'itinérance en Haute-Yamaska ;

ATTENDU QUE La concertation locale de la Haute-Yamaska a déjà identifié cinq besoins qualifiés d'hautelement prioritaires et ont été quantifiés à 1,4 millions \$ par année ;

ATTENDU QUE La réorientation récente de la SPLI vers l'approche *Logement d'abord (Housing first)* a eu pour conséquence la non reconduction du financement visant la consolidation de l'offre de lits d'urgence à la maison d'hébergement d'urgence Le Passant se traduisant par une perte de 80 000\$ annuellement ;

ATTENDU QUE Cette réorientation a occasionné concrètement la perte de 11 lits d'urgence sur les 28 disponibles, en plus d'un réaménagement des équipes de travail qui a dû s'opérer à la Halte-crise, apportant son lot de préoccupations face à la capacité des intervenants locaux de rendre un service optimal pour les femmes qui sont de plus en plus touchées par l'itinérance et des situations complexes;

ATTENDU QUE La non reconduction du projet financé par la SPLI à la maison d'hébergement d'urgence Le Passant consiste en un recul important en matière de lutte à l'itinérance en Haute-Yamaska ;

ATTENDU QUE Le Québec s'est doté en 2014 d'une politique globale en itinérance axée sur cinq axes d'interventions.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal appuie la campagne du GASP afin que les nouvelles enveloppes soient rapidement disponibles et qu'elles tiennent compte des différentes réalités du phénomène de l'itinérance en Haute-Yamaska et des priorités déjà identifiées.

Que la Ville de Waterloo s'engage à faire parvenir une lettre d'appui à M. Jean-Yves Duclos, Ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social et à Mme Lucie Charlebois, Ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie.

Adopté

16.06.11.2

Adoption d'une politique pour un environnement sans fumée.

Sur une proposition de madame Ginette Moreau
Il est résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la politique pour un environnement sans fumée telle que soumise.

Adopté

16.06.12

Comité des travaux publics

16.06.12.1

Clôture pour terrain près de la plage et rue Taylor.

ATTENDU QUE La Ville s'est portée acquéreur d'un terrain adjacent au Parc de la Plage municipale;

ATTENDU QU' Afin de préserver l'intégrité, la propreté et l'usage que la Ville veut faire de cet espace, il y aurait lieu de le clôturer en l'annexant au Parc de la Plage;

ATTENDU QUE Clôture Laplume 2014 a déposé une offre de service en ce sens pour un montant de 3 996.58\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Le terrain acquis par la Ville sur la rue Taylor doit également être clôturé et que Clôture Laplume 2014 a déposé une offre de service pour cet endroit également, au montant de 13 170.50 \$, taxes incluses pour la barrière porte-à-faux.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'installation des clôtures ci-haut mentionnées, conformément aux soumissions de Clôture Laplume 2014, pour un montant total de 17 167.08 \$ taxes incluses.

Adopté

16.06.13

Loisirs et vie communautaire

16.06.13.1

Journée familiale du Club des Lions.

ATTENDU QUE Le 11 juin 2016, se tiendra la journée familiale du Club des Lions de Cowansville, qui est organisée dans le but d'amasser des fonds pour les services de sécurité incendie de la région;

ATTENDU QUE Les sommes amassées servent à fournir, gratuitement, des avertisseurs de fumée aux familles démunies;

ATTENDU QUE L'an dernier, ce sont 80 avertisseurs de fumée qui ont été distribués sur tout le territoire grâce à cet événement;

ATTENDU QUE Le coût des billets est de 5\$, que certains de nos pompiers participent à l'événement et que la cause est bonne.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de quinze (15) billets pour la journée familiale du Club des Lions pour un montant total de 75\$.

Adopté

16.06.13.2

Fermetures temporaires.

ATTENDU QUE Certaines activités estivales nécessitent une limitation d'accès à certains endroits et ce de façon temporaire;

ATTENDU QUE Lors des festivités de la Saint-Jean-Baptiste, le Pont Stevens devra être fermé entre midi et minuit afin d'y préparer et tenir les feux d'artifice (cette fermeture sera effective le lendemain, 25 juin en cas de pluie le 24);

ATTENDU QU' À l'occasion du festival Underground et de l'activité Touskiram, la rampe de mise à l'eau des bateaux ne pourra être accessible étant donné qu'aucun véhicule autre que ceux utilisés pour les fins d'organisation de ces activités ne pourra circuler sur ce site.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la fermeture du Pont Stevens, le 24 juin 2016 entre midi et minuit pour la tenue des feux d'artifice (remis au 25 en cas de pluie).

Que le Conseil municipal autorise également la fermeture de la rampe de mise à l'eau pour bateaux à la plage la fin de semaine des 16 et 17 juillet 2016 pour l'Underground et la fin de semaine des 23 et 24 juillet pour Touskiram et demande aux travaux publics d'installer un panneau avisant les plaisanciers de ces fermetures temporaires à l'avance.

Adopté

16.06.14

Ressources humaines

16.06.14.1

Embauches aux Loisirs.

ATTENDU QUE La saison estivale entraîne des tâches supplémentaires tant pour l'offre de loisirs (location de kayak, etc) qu'au niveau de l'entretien des parcs sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE Monsieur Philippe St-Denis, superviseur du service des loisirs a affiché une offre d'emploi temporaire pour deux postes à temps plein;

ATTENDU QUE Des 4 postulants rencontrés, deux se sont démarqués, savoir : Charles-Étienne Choinière et Jean-Christophe Boivin pour ces postes.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de Ms Charles-Étienne Choinière et Jean-Christophe Boivin à titre d'employés à temps plein pour un poste temporaire aux loisirs conformément à la convention de travail en vigueur.

Adopté

16.06.14.2

Embauche au service incendie et premiers répondants.

ATTENDU QUE Le Directeur du service incendie est allé en appel de candidature afin d'embaucher des pompiers et premiers répondants;

ATTENDU QUE 4 candidats ont souscrits à toutes les exigences d'entrevue et d'appréciation physique, savoir :

- Édith Dubois, Mégane Bernard, Robert Lefebvre et Geneviève Perron.

ATTENDU QUE Chacun de ces candidats s'est engagé, dans le cadre de sa formation de pompier et/ou de premier répondant à suivre le maintien des compétences et d'entraînement tel qu'exigé par l'agence et selon les modalités de l'entente des pompiers;

ATTENDU QUE Chacun de ces candidats est avisé du fait que s'il quitte le service dans les 24 mois suivant la fin de sa formation de pompier et de premier répondant, il devra rembourser à la ville le coût de chacune de ses formations.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo procède à l'embauche des 4 candidats ci-haut mentionnés au service incendie et de premiers répondants.

Que ces nouveaux employés soient soumis à une probation d'une durée de 275 heures travaillées.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

16.06.15

Varia

16.06.16

Levée de l'assemblée

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, la séance ordinaire du 7 juin 2016 est levée à 19H39.

16.06.17

Prochaine assemblée

Mardi, le 5 juillet 2016 à 19 heures.

Maire

Greffier